

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3114

16 novembre 2015

SOMMAIRE

Aktua Asset Acquisition, S.à r.l	Corefield S.à.r.l
Arnam S.à r.l	Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l14946
Bisserwee S.A149443	Edelweiss Immobilière S.A14947
BM Holdings S.à r.l149444	Erdec Finance S.A.
Bour S.A	Erdec Holding S.à r.l14942
BR Dial S.à r.l149456	European Senior Secured Fund SICAV-SIF
BR Harbour Exchange S.à r.l149457	14946
Brooklyn Bridge Company S.A	Financière Figaro S.à r.l14945
BR Upsilon S.à r.l	GS&P Fonds
Calliste S.A149471	ICAMAP Advisory S.à r.l14946
Cardboard International S.A149450	International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à
Carnegie Private Equity III S.A. SICAV-SIF	r.l14947
149460	Japan Universal Investments S.àr.l14944
CBRE Global Investment Partners European	Lebring II S.à r.l
Co-Investment Fund 1 S.à r.l149471	Lebring I S.à r.l
CBRE Global Investment Partners European	McLaren S.A
Co-Investment Fund 2 S.à r.l	Mirror PIK S.A
C.B.R. Finance S.A	Mitotech S.A14944
Chapajé S.à r.l	NSTI Luxembourg S.à r.l14945
CHC Helicopter (3) S.à r.l149449	Société Anonyme des Chaux de Contern14943
CHC Helicopter (4) S.à r.l	Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie
Churchgate Capital Partners, S.à r.l149459	S.A14944
Clariter IP	SR Property Investments S.A14945
Compass Printing S.à r.l	Truxor Holding S.A



Erdec Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 167.239.

Erdec Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.200,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 92.739.

Common draft terms of merger november 12, 2015

1. The companies. HoldCo and FinCo are hereinafter collectively referred to as the Companies.

1.1 HoldCo

Erdec Holding S.à r.l., is a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on March 1, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, the official journal of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial) number 983 of April 17, 2012, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 167.239.

The articles of association of HoldCo (the HoldCo Articles) have been modified pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, dated June 5, 2013, published in the Memorial number 2090 of August 28, 2013.

According to article 5.1 of the HoldCo Articles, the corporate capital of HoldCo is fixed at twelve thousand eight hundred euros (EUR 12,800.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the HoldCo Ordinary Shares), one hundred (100) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the HoldCo Class A Shares), one hundred (100) Class C shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the HoldCo Class C Shares) and one hundred (100) Class E shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the HoldCo Class C Shares, and together with the HoldCo Ordinary Shares, the HoldCo Class A Shares and the HoldCo Class C Shares, the HoldCo Shares).

As at the date of this merger proposal, all of the twelve thousand eight hundred (12,800) HoldCo Shares are held by Mr. Quinten Dreesmann, born on July 12, 1960 in Amsterdam (the Netherlands), residing at 7, Little Boltons GB - SW 109LJ London, United Kingdom (QD).

1.2 FinCo

Erdec Finance S.A., is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on April 1, 2003, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial number 463 of April 29, 2003, registered with the RCS under number B 92.739.

The articles of association of FinCo (the FinCo Articles) have been modified several times and the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, dated June 5, 2013, published in the Memorial number 2108 of August 29, 2013.

According to article 5.1 of the FinCo Articles, the corporate capital of FinCo is fixed at thirty-two thousand two hundred euros (EUR 32,200.-), represented by three thousand one hundred (3,100) ordinary shares in registered form without nominal value (the FinCo Ordinary Shares), one hundred (100) class A shares in registered form, without designation of nominal value (the FinCo Class A Shares), ten (10) Class C shares in registered form, without designation of nominal value (the FinCo Class C Shares) and ten (10) Class E shares in registered form, without designation of nominal value (the FinCo Class E Shares, and together with the FinCo Ordinary Shares, the FinCo Class A Shares and the FinCo Class C Shares, the FinCo Shares).

As at the date of this merger proposal, all of the three thousand two hundred and twenty (3,220) FinCo Shares are held by HoldCo.

2. The proposed merger.

2.1 Introduction

In order to simplify the existing corporate structure of the group to which the Companies belong, the boards of directors/ managers of the Companies propose to merge the Companies by means of a merger by acquisition in accordance with Sub-Section III and Sub-Section I of Section XIV of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Law), whereby in particular HoldCo, as absorbing entity, will merge with FinCo, as absorbed entity (the Merger).

All the FinCo Shares being held by HoldCo, the Merger is subject to the simplified procedure provided by article 278 of the Companies Law.



The board of directors/managers of each of the Companies has approved the present common draft terms of merger in meetings of the respective boards of directors/managers, which were held on November 12, 2015.

FinCo holds inter alia the following assets as of December 31, 2014 (the FinCo Assets):

- 2,495,467 shares in the share capital of Foncierdec S.A.S., a French société par actions simplifiée, having its registered office at 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, registered with Trade and Company Register of Paris under number 438 458 911 (Foncierdec);
 - a receivable due by Foncierdec in the amount of EUR 16,712,262.61;
- -7,620 shares in the share capital of Nimes Holding S.à r.l., a French société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, registered with Trade and Company Register of Paris under number 450 931 845 (Nimes Holding);
 - a receivable due by Nimes Holding in the amount of EUR 1,069,474.64;
- 200,001 shares in the share capital of Erdec S.A.S., a French société par actions simplifiée, having its registered office at 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, registered with Trade and Company Register of Paris under number 150 931 845 (Erdec SAS); and
 - a receivable due by Erdec SAS in the amount of EUR 49,258.44.

FinCo, the absorbed entity, does not employ any salary earners.

2.2 The Extraordinary General Meetings of the Shareholders

Each of the Companies will convene an extraordinary general meeting (each an EGM) of its respective sole shareholder, which will be held in front of a Luxembourg notary public as soon as practicable, but at the earliest one month after the publication, in accordance with article 9 of the Companies Law, of the present common draft terms of merger in the Mémorial with the purpose of deciding on the Merger.

The Merger will take effect when and only upon the concurring decisions of the EGMs of the respective sole shareholders of the Companies on the approval of the Merger will have been taken and will by law simultaneously have the following consequences, in accordance with article 274 and article 278 of the Companies Law:

- the universal transfer, both (i) as between FinCo, as the company being acquired, and HoldCo, as the acquiring company, and (ii) vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of FinCo, including but not limited to the FinCo Assets, to HoldCo as the acquiring company;
 - QD will remain the sole shareholder of HoldCo;
 - The shares held by HoldCo in FinCo will be cancelled; and
 - FinCo will cease to exist.
 - 2.3 Effective date for accounting purposes (Article 261, (2), e) Companies Law)

The date as from which the operations of FinCo will, for accounting purposes, be treated as being carried out on behalf of HoldCo is December 1, 2015.

2.4 Rights and Special Advantages (Article 261, (2), f) Companies Law)

FinCo has not issued, to any person, any securities other than the shares held by HoldCo in the share capital of FinCo.

No special advantages have been, are, or will be granted to any experts, members of the administrative, management, supervisory, or control bodies of the Companies.

Following the Merger, the EGM of HoldCo will resolve to amend the HoldCo Articles so that

- (i) the Class A Shares of HoldCo will be expressed to track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment of HoldCo in the share capital of Foncierdec, and any loans and advances made HoldCo to Foncierdec),
- (ii) the Class C Shares of HoldCo will be expressed to track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment of HoldCo in the share capital of Nimes Holding, and any loans and advances made by HoldCo to Nime Holding, and
- (iii) the Class E Shares of HoldCo will be expressed to track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment of HoldCo in the share capital of Erdec SAS. and any loans and advances made by HoldCo to Erdec SAS.

[Suit la traduction française du texte qui précède]

- 1. Les sociétés. HoldCo et FinCo sont ci-après collectivement dénommées les Sociétés.
- 1.1 HoldCo

Erdec Holding S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 1 ^{er} mars 2012 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 983, le 17 avril 2012, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 167.239.



Les statuts d'HoldCo (les Statuts HoldCo) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 5 juin 2013, publié au Mémorial numéro 2090 le 28 août 2013.

En vertu de l'article 5.1 des Statuts HoldCo, le capital social d'HoldCo est fixé à douze mille huit cents euros (EUR 12.800,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires d'HoldCo), cent (100) parts sociales de classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe A d'HoldCo), cent (100) parts sociales de classe C sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe C d'HoldCo) et cent (100) parts sociales de classe E sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe E d'HoldCo et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires d'HoldCo, les Parts Sociales de Classe A d'HoldCo et les Parts Sociales de Classe C d'HoldCo, les Parts Sociales d'HoldCo).

À la date de ce projet de fusion, l'ensemble des douze mille huit cents (12.800) Parts Sociales d'Holdco est détenu par M. Quinten Dreesmann, né le 12 juillet 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant au 7, Little Boltons GB - SW 109LJ Londres, Royaume-Uni (QD).

1.2 FinCo

Erdec Finance S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 1 ^{er} avril 2003, selon un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 463 le 29 avril 2003, et immatriculée au RCS sous le numéro B 92.739.

Les statuts de FinCo (les Statuts FinCo) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 5 juin 2013, publié au Mémorial numéro 2108 le 29 août 2013

En vertu de l'article 5.1 des Statuts FinCo, le capital social de FinCo est fixé à trente-deux mille deux cents euros (EUR 32.200,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires sous forme nominative sans désignation de valeur nominale (les Actions de FinCo), cent (100) parts sociales de classe A sous forme nominative sans désignation de valeur nominale (les Actions de Classe A de FinCo), dix (10) parts sociales de classe C sous forme nominative sans désignation de valeur nominale (les Actions de Classe C de FinCo) et dix (10) parts sociales de classe E sous forme nominative sans désignation de valeur nominale (les Actions de Classe E de FinCo, et ensemble avec les Actions de FinCo, les Actions de Classe A de FinCo et les Actions de Classe C, les Actions de FinCo).

À la date de ce projet de fusion, l'ensemble des trois mille deux cent vingt (3.220) Actions de FinCo est détenu par HoldCo.

2. La fusion proposée.

2.1 Introduction

Dans le but de simplifier la structure existante du groupe auquel les Sociétés appartiennent, les conseils d'administration/gérance des Sociétés proposent de fusionner les Sociétés par le biais d'une fusion par absorption en accord avec la Sous-Section III et la Sous-Section I de la Section XIV de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), selon laquelle, en particulier, HoldCo, en tant qu'entité absorbante, fusionnera avec FinCo, en tant qu'entité absorbée (la Fusion).

L'ensemble des Parts Sociales de FinCo étant détenu par HoldCo, la Fusion est soumise à la procédure simplifiée prévue par l'article 278 de la Loi sur les Sociétés.

Le conseil d'administration/gérance de chaque Société a approuvé le présent projet commun relatif aux termes de la fusion lors des réunions des conseils d'administration/gérance respectifs qui ont été tenues le 12 novembre 2015.

FinCo détient entre autres les actifs suivants (les Actifs de FinCo):

- 2.495.467 actions dans le capital social de Foncierdec S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 458 911 (Foncierdec);
 - une créance à l'encontre de Foncierdec d'un montant de EUR 16.712.262,61;
- 7.620 parts sociales dans le capital social de Nimes Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 931 845 (Nimes Holding);
 - une créance à l'encontre de Nimes Holding d'un montant de EUR 1.069.474,64;
- 200.001 actions dans le capital social d'Erdec S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 28, rue Cambacérès, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 150 931 845 (Erdec SAS); et
 - une créance à l'encontre de Erdec SAS d'un montant de EUR 49.258,44.

FinCo, la société absorbée, n'a pas de travailleurs salariés.

2.2 Les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés



Chacune des Sociétés convoquera une assemblée générale extraordinaire (chacune une AGE) de son actionnaire/associé unique respectif, qui sera tenue devant un notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg, dès que possible, mais au plus tôt un mois après la publication du présent projet commun des termes de la fusion au Mémorial en vertu de l'article 9 de la Loi sur les Sociétés, dans le but de décider de la Fusion.

La Fusion prendra effet lorsque, et seulement si, les décisions concordantes des AGEs de l'actionnaire/associé respectif des Sociétés sur l'approbation de la Fusion auront été prises et auront, de par la loi et simultanément, les conséquences suivantes, en vertu des articles 274 et 278 de la Loi sur les Sociétés:

- le transfert universel, à la fois (i) entre FinCo, en tant que société absorbée, et HoldCo, en tant que société absorbante, et (ii) vis-à-vis des tiers, de tous les actifs et passifs de FinCo, incluant sans s'y limiter aux Actifs de FinCo, à HoldCo en tant que société absorbante;
 - QD restera l'Associé Unique d'HoldCo;
 - les actions détenues par HoldCo dans FinCo seront annulées; et
 - FinCo cessera d'exister.
 - 2.3 Date effective pour des raisons comptables (Article 261, (2), e) de la Loi sur les Sociétés)

La date à partir de laquelle les opérations de FinCo seront, pour des raisons comptables, considérées comme étant réalisées pour le compte d'HoldCo est le 1 ^{er} Décembre 2015.

2.4 Droits et Avantages Spéciaux (Article 261, (2), f) de la Loi sur les Sociétés) FinCo n'a émis à aucune personne, des titres autres que les actions détenues par HoldCo dans le capital social de FinCo.

Aucun avantage spécial n'a été, ni ne sera, octroyé à un quelconque expert, membre des organes d'administration, de gestion, de surveillance, ou de contrôle des Sociétés.

Après la Fusion, l'AGE d'HoldCo décidera de modifier les Statuts d'HoldCo afin que

- (i) les Parts Sociales de Classe A d'HoldCo traceront expressément la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct d'HoldCo dans le capital social de Foncierdec, et tous prêts ou avances consentis par HoldCo à Foncierdec),
- (ii) les Parts Sociales de Classe C d'HoldCo traceront expressément la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct d'HoldCo dans le capital social de Nimes Holding, et tous prêts ou avances consentis par HoldCo à Nimes Holding), et
- (iii) les Parts Sociales de Classe E d'HoldCo traceront expressément la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct d'HoldCo dans le capital social de Erdec SAS, et tous prêts ou avances consentis par HoldCo à Erdec SAS).

Signature page to the common draft terms of merger

On November 12, 2015.

ERDEC HOLDING S.À R.L. / ERDEC FINANCE S.A.

Fabrice Geimer / Cornelius Bechtel

Manager / Director

Référence de publication: 2015183719/209.

(150205210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

McLaren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.878.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of McLaren S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.878 (the Company).

The Company was incorporated on June 20 th , 2012 pursuant to a deed enacted by Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1923, page 92273, dated August 2 nd , 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed dated October 29 th , 2015 enacted by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



The Meeting is chaired by Maître Steven PARIDAENS, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary, Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer, Maître PARIDAENS, prenamed (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and request the notary to record that:

- I. The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by the representative of the Shareholders, the members of the Bureau of the Meeting and the undersigned notary. The aforesaid list shall remain attached to the present minutes and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the Bureau of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to the present deed.
- II. As it appears from the attendance list, the two million forty-two thousand eight hundred and seventy (2,042,870) class A shares (subdivided into four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A2 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A3 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A5 shares and four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A6 shares) and the four hundred forty thousand one hundred and four (440,104) class B shares (subdivided into six thousand three hundred and six (6,306) class B1 shares, six thousand three hundred and six (6,306) class B3 shares and four hundred twenty-one thousand one hundred and eighty six (421,186) class B6 shares), having a par value of one pence (GBP 0.01) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twenty-four thousand eight hundred and twenty-nine British Pounds and seventy-four pence (GBP 24,829.74) are represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced without the need of prior convening notices.
 - III. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. waiver of the convening notices:
- 2. decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and eighty-nine British Pounds and eighteen pence (GBP 189.18), in order to bring the said share capital from its current amount of twenty-four thousand eight hundred and twenty-nine British Pounds and seventy-four pence (GBP 24,829.74), represented by two million forty two thousand eight hundred and seventy (2,042,870) class A shares (subdivided into four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A2 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A3 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A4 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A5 shares and four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A6 shares) and four hundred forty thousand one hundred and four (440,104) class B shares (subdivided into six thousand three hundred and six (6,306) class B1 shares, six thousand three hundred and six (6,306) class B2 shares, six thousand three hundred and six (6,306) class B3 shares and four hundred twenty-one thousand one hundred and eighty six (421,186) class B6 shares), having a par value of one pence (GBP 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, to an amount of twenty-four thousand six hundred and forty British Pounds and fifty-six pence (GBP 24,640.56), by way of the redemption and cancellation of six thousand three hundred and six (6,306) class B1 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B1 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B1 shares of the Company, six thousand three hundred and six (6,306) class B2 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B2 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B2 shares of the Company and six thousand three hundred and six (6,306) class B3 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B3 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B3 shares of the Company;
 - 3. amendment and full restatement of article 5.1 of the Articles;
- 4. amendment to the register of registered shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any employee of Capita Asset Services, acting individually, to record on behalf of the Company the cancellation of the class B1 shares, the class B2 shares and the class B3 shares in the register of registered shares of the Company, as proposed above; and
 - 5 miscellaneous

Now, therefore, the Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions which were taken unanimously after deliberation:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting resolves to waive the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.



Second resolution

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and eightynine British Pounds and eighteen pence (GBP 189.18), in order to bring the said share capital from its current amount of twenty-four thousand eight hundred and twenty-nine British Pounds and seventy-four pence (GBP 24,829.74), represented by two million forty two thousand eight hundred and seventy (2,042,870) class A shares (subdivided into four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A2 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A3 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A4 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A5 shares and four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A6 shares) and four hundred forty thousand one hundred and four (440,104) class B shares (subdivided into six thousand three hundred and six (6,306) class B1 shares, six thousand three hundred and six (6,306) class B2 shares, six thousand three hundred and six (6,306) class B3 shares and four hundred twenty-one thousand one hundred and eighty six (421,186) class B6 shares), having a par value of one pence (GBP 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, to an amount of twenty-four thousand six hundred and forty British Pounds and fifty-six pence (GBP 24,640.56), by way of the redemption and cancellation of six thousand three hundred and six (6,306) class B1 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B1 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B1 shares of the Company, six thousand three hundred and six (6,306) class B2 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B2 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B2 shares of the Company and six thousand three hundred and six (6,306) class B3 shares, including any share premium attached thereto, being the entirety of the class B3 shares of the Company, and reimbursement to the shareholders holding class B3 shares of the Company.

Any payment to the shareholders of the Company following the above capital reduction is subject to the conditions of article 69 of the law dated August 10 th, 1915, as amended, on commercial companies.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and fully restate article 5.1 of the Articles which will henceforth read as follows:

"Art. 5.1.1. The Company's share capital is set at twenty-four thousand six hundred and forty British Pounds and fifty-six pence (GBP 24,640.56), represented by two million forty two thousand eight hundred and seventy (2,042,870) class A shares (subdivided into four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A2 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A3 shares, four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A5 shares and four hundred eight thousand five hundred and seventy-four (408,574) class A6 shares) with a par value of one Pence (GBP 0.01) each ("Class A Shares") and four hundred twenty-one thousand one hundred and eighty six (421,186) class B6 shares with a par value of one Pence (GBP 0.01) each ("Class B Shares", and together with the Class A Shares the "Shares").

5.1.2.1 Class A shares

- 5.1.2.1.1 The Class A shares are exclusively entitled to the assets (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner) in relation to McLaren Construction Limited, a company limited by shares, incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under 04150081, to Verve Construction Limited, a company limited by shares, incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under 05377750, to Celcool Limited, a company limited by shares, incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under 06231324, and to McLaren Construction group plc, a company incorporated in England and Wales with company number 058384316, whose registered office is at McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA (other than in respect of the shares held by McLaren Construction Group plc in McLaren Property Limited, a company incorporated and existing under the laws England and Wales, with registered office at 7 Curzon Street, W1J 5HG London, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under 07260814 and Maximilian Properties Limited, a company incorporated in England and Wales with company number 03345422 with a registered address of 23 Spring Street, London W2 1JA, and the respective assets, liabilities and shareholders' equity of McLaren Property Limited and Maximilian Properties Limited, aforementioned, or any other shares or assets in respect of B6 shares) (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of the investment related to McLaren Construction Group plc (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).
- 5.1.2.1.2 All such incomes shall be allocated to a special Class A reserve until their distribution to the holders of Class A shares.



- 5.1.2.1.3 In the event any amounts cannot be attributed exclusively to the investments related to one or the other class of shares, they shall be allocated to all the sub-classes of the same class, pro rata to the aggregate nominal value of the shares.
- 5.1.2.1.4 The losses incurred by the Company in relation to one of its investments allocated to the Class A Shares as described here-above are subtracted from the amount attached to such Class A Shares, of such investment (whether profits, profits carried forward or the part representing the share capital). If the losses exceed the amount attached to such Class A Shares, this excess will be borne by the other class of shares as the case may be, pro rata of their participation in the share capital, including the share premium account attached to such class of shares, and in accordance with article 5.1.1 hereof. These provisions do not segregate the assets of the Company.

5.1.2.2 Class B shares

The Class B6 Shares shall be entitled to the assets (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner) in relation to McLaren Property Limited and McLaren Property Holdings B.V.

5.1.2.2.2 A special reserve shall be attached to each sub-class B shares. All such incomes shall be respectively allocated to the special reserve attached to sub-class B shares until their distribution to the holders of the relevant sub-class B shares.

The losses incurred by a sub-class of the Class B shares and which exceed the share capital, the share premium and the reserves attached to such sub-class shall be equally borne by the other sub-classes of the Class B shares."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of registered shares of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company and any employee of Capita Asset Services, acting individually, to record on behalf of the Company the cancellation of the class B1 shares, the class B2 shares and the class B3 shares in the register of registered shares of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de McLaren S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.878 (la Société).

La Société a été constituée le 20 juin 2012 suivant un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1923, page 92273, daté du 2 août 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 29 octobre 2015 du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Maître Steven PARIDAENS, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steven PARIDAENS, prénommé (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec



celui-ci. Les procurations données seront paraphées ne varietur par les membres du Bureau de l'Assemblée et par le notaire et seront annexées de la même façon au présent acte.

- II. Tel qu'il ressort de la liste de présence, les deux millions quarante-deux mille huit cent soixante-dix (2.042.870) actions de classe A (subdivisées en quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A2, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A3, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A6) et les quatre cent quarante mille cent quatre (440.104) actions de classe B (subdivisées en six mille trois cent six (6.306) actions de classe B1, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B2, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B3 et quatre cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six (421.186) actions de classe B6), ayant une valeur nominale de un Pence (GBP 0,01.-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille huit cent vingt-neuf Livres Sterling et soixante-quatorze Pence (GBP 24.829,74.-) sont représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après sans convocation préalable.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. renonciation aux formalités de convocation;
- 2. réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling et dix-huit Pence (GBP 189,18), afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille huit cent vingt-neuf Livres Sterling et soixante-quatorze Pence (GBP 24.829,74), représenté par deux millions quarante-deux mille huit cent soixante-dix (2.042.870) actions de classe A (subdivisées en quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A2, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A3, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A4, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A6) et quatre cent quarante mille cent quatre (440.104) actions de classe B (subdivisées en six mille trois cent six (6.306) actions de classe B1, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B2, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B3 et quatre cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six (421.186) actions de classe B6), avant une valeur nominale de un Pence (GBP 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à un montant de vingt-quatre mille six cent quarante Livres Sterling et cinquantesix Pence (GBP 24.640,56), par le rachat et l'annulation de six mille trois cent six (6.306) actions de classe B1, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B1 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B1 de la Société, de six mille trois cent six (6.306) actions de classe B2, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B2 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B2 de la Société et de six mille trois cent six (6.306) actions de classe B3, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B3 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B3 de la Société;
 - 3. modification et refonte de l'article 5.1 des Statuts;
- 4. modification du registre des actionnaires de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et tout employé de Capita Asset Services, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des actions de classe B1, des actions de classe B2 et des actions de classe B3 dans le registre des actionnaires de la Société, telle que proposée ci-dessus; et
 - 5 divers

Sur ce, l'Assemblée a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité après délibération:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling et dix-huit Pence (GBP 189,18), afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille huit cent vingt-neuf Livres Sterling et soixante-quatorze Pence (GBP 24.829,74), représenté par deux millions quarante-deux mille huit cent soixante-dix (2.042.870) actions de classe A (subdivisées en quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A2, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A3, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A6) et quatre cent quarante mille cent quatre (440.104) actions de classe B (subdivisées en six mille trois cent six (6.306) actions de classe B1, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B2, six mille trois cent six (6.306) actions de classe B3 et quatre cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six (421.186) actions de classe B6), ayant une valeur nominale de un Pence (GBP 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à un montant de vingt-quatre mille six cent quarante Livres Sterling et cinquante-six Pence (GBP 24.640,56), par le rachat et l'annulation de six mille trois cent six (6.306) actions de



classe B1, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B1 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B1 de la Société, de six mille trois cent six (6.306) actions de classe B2, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B2 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B2 de la Société et de six mille trois cent six (6.306) actions de classe B3, en ce compris toute prime d'émission y attachée, représentant la totalité des actions de classe B3 de la Société, et remboursement aux actionnaires détenant des actions de classe B3 de la Société.

Tout paiement aux actionnaires de la Société suite à la réduction du capital social ci-dessus est sujette aux conditions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler intégralement l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 5.1.1. Le capital social de la Société s'élève à vingt-quatre mille six cent quarante Livres Sterling et cinquante-six Pence (GBP 24.640,56), représentées par deux millions quarante-deux mille huit cent soixante-dix (2.042.870) actions de classe A (subdivisées en quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A2, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A4, quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A5 et quatre cent huit mille cinq cent soixante-quatorze (408.574) actions de classe A6 ayant une valeur nominale de un Pence (GBP 0,01) chacune ("Actions de Classe A") et quatre cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six (421.186) actions de Classe B6 ayant une valeur nominale de un Pence (GBP 0,01) chacune ("Actions de Classe B" et ensemble avec les Actions de Classe A, les "Actions").

5.1.2.1 Les Actions de Classe A

- 5.1.2.1.1 Les Actions de Classe A sont exclusivement rattachées aux actifs (incluant le bilan de tous revenus, profits ou autres recettes payées ou dues de toute autre manière) relatifs à McLaren Construction Limited, une société limitée par actions, constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, Royaume-Uni, immatriculée au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 04150081, relatif à Verve Construction Limited, une société limitée par actions, constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, Royaume-Uni, immatriculée au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 05377750, Celcool Limited, une société limitée par actions, constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, Royaume-Uni, immatriculée au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 06231324, et McLaren Construction Group plc, immatriculée au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 058384316, ayant son siège social à McLaren House, 100 Kings Road, Brentwood, Essex CM14 4EA, Royaume-Uni (autres que les actions détenues par McLaren Construction Group plc dans McLaren Property Limited et Maximilian Properties Limited ainsi que les actifs, responsabilités et actions dans McLaren Property Limited et Maximilian Properties Limited ou tout autre actif ou action en relation avec les actions de B6) (y inclus la plus-value, le boni de liquidation et les distributions de dividendes), diminués du montant des charges, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion ou à la réalisation d'investissements en relation avec McLaren Construction Group plc (y inclus les coûts, les intérêts, l'impôt sur le revenu des sociétés sur la plus-value et les charges relatives à la distribution de dividendes).
- 5.1.2.1.2 Tous ces revenus doivent être alloués à une réserver spéciale de classe A jusqu'à leur distribution aux titulaires d'Actions de Classe A.
- 5.1.2.1.3 Au cas où aucun des montants ne peut être exclusivement attribué à un investissement relié à une ou plusieurs classes d'actions, ils devront être attribués à toutes les sous-classes d'une même classe d'actions au pro rata de la valeur nominale totale des actions.
- 5.1.2.1.4 Les pertes subies par la Société en rapport avec l'un de ses investissements attribués aux actions de classe A tel que définis ci-dessus sont soustraites du montant attaché à ces Actions de Classe A d'un tel investissement (qu'il s'agisse de profits, de profits reportés ou de la part représentant le capital social). Si les pertes excèdent le montant attaché aux Actions de Classe A, l'excès sera supporté par les autres classes d'actions le cas échéant, au pro rata de leur participation au capital social, y inclus le compte de prime d'émission attaché à ces classes d'actions, et conformément à l'article 5.1.1 précité. Ces dispositions ne divisent pas l'actif de la Société.

5.1.2.2 Actions de Classe B

Les Actions de Classe B6 devront être rattachées aux actifs (y inclus le bilan de tous revenus, profits et autres recettes payées ou dues de toute autre manière) relatif à McLaren Property Limited et McLaren Property Holdings B.V.

5.1.2.2.2 Une réserve spéciale devra être rattachée à chaque sous-classe d'Actions B. Tous ces revenus devront être respectivement attribués à une réserve spéciale attachée aux sous-classes d'actions B jusqu'à leur distribution aux titulaires des sous-classes correspondantes.

Les pertes subies par une sous-classe d'Actions de Classe B et qui excède le capital social, la prime d'émission et les réserves rattachées à chaque sous-classe devront être supportées par les autres sous-classes des Actions de Classe B."



Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société, afin d'y faire figurer les modifications cidessus et authorise et habilite tout administrateur de la Société et tout employé de Capita Asset Services, agissant individuellement, à procéder pour le compte de la Société à l'annulation des actions de classe B1, des actions de classe B2 et des actions de classe B3 dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille six cents euros (1.600.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Paridaens, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 novembre 2015. 2LAC/2015/25240. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184007/326.

(150205103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Anonyme des Chaux de Contern (la «Société»), une société anonyme constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis au rue des Chaux, L-5324 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.119, constituée selon acte reçu par Maître Paul Kuborn, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 avril 1923, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 28 avril 1923. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 323.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert DENNEWALD, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement rue des Chaux, L-5324 Contern, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jan KNO-BLAUCH, Directeur financier, demeurant professionnellement rue des Chaux, L-5324 Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Blazej GLADYSZ, avocat, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour

- 1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1603 du 30 juin 2015 et décision de réaliser la scission partielle d'une partie du patrimoine actif et passif sans dissolution de la Société, à Tetris S.A. et Deschtelratt S.A.;
 - 2. Approbation des rapports prévus aux articles 293 et 294 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.



- 3. Constatation de l'accomplissement des formalités de l'article 295 (1) (a), (b), (c) et (e) de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.
- 4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 301 et 302 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
 - 5 Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants resteront annexées au présent acte.

- III. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été dûment convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée et publiées au Mémorial, numéro 2772 page 133013 du 8 octobre 2015 et numéro 2866 page 137523 du 17 octobre 2015 ainsi que dans le Letzebuerger Journal numéro numéro 234 du 8 octobre 2015 et numéro 242 du 17 octobre 2015; des copies de ces publications ont été présentées au bureau de cette assemblée extraordinaire des actionnaires:
- IV. Que sur quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions représentant l'intégralité du capital social, actions sont représentées à la présente assemblée;
- V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale approuve le projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1603 du 30 juin 2015 (ci-après le «Projet de Scission») dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve et décide de réaliser la scission partielle d'une partie de l'actif et du passif sans dissolution de la Société (ci-après la «Scission») à (i) Tetris S.A., une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis au rue des Chaux, L-5324 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourgeoises, ayant son siège social sis au rue des Chaux, L-5324 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourgeoises, ayant son siège social sis au rue des Chaux, L-5324 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.290 (ci-après «Deschtelratt» et ensemble avec Tetris, les «Sociétés Récipiendaires»).

Ainsi, conformément au Projet de Scission, l'assemblée générale décide que les actions détenues dans la Société donnent droit aux actions émises en forme nominative par les Sociétés Récipiendaires suivant le rapport d'échange et les autres stipulations du Projet de Scission, par inscription des nouveaux actionnaires dans le registre des actions nominatives des Sociétés Récipiendaires. Selon ce rapport d'échange une (1) action dans la Société donne droit à treize (13) actions nouvellement émises par Deschtelratt et à une (1) action nouvellement émise par Tetris.

La Scission prendra effet et entraînera de plein droit le transfert universel du patrimoine actif et passif déterminé dans le Projet de Scission, à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés Récipiendaires.

Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert à la Deschtelratt comprend toutes les activités de la Société relatives aux terrains sis au L-5324 Contern, rue des Chaux, inscrits au cadastre de la commune de Contern comme suit:

Commune de Contern, section C de Contern

- numéro 972/5231, lieu-dit «Deschtelratt», place, contenant 10 ares 50 centiares;
- numéro 972/5232, même lieu-dit, place, contenant 23 centiares;
- numéro 975/5233, même lieu-dit, place voirie, contenant 7 ares 09 centiares;
- numéro 975/5234, même lieu-dit, place, contenant 4 ares 17 centiares;
- numéro 975/5235, même lieu-dit, place, contenant 32 ares 44 centiares;
- numéro 976/5236, même lieu-dit, place voirie, contenant 13 ares 24 centiares;
- numéro 976/5237, même lieu-dit, place voirie, contenant 4 ares 83 centiares;
- numéro 976/5238, même lieu-dit, place, contenant 1 hectare 11 ares 75 centiares;
- numéro 976/5239, même lieu-dit, place, contenant 1 hectare 21 ares 89 centiares;
- numéro 976/5240, même lieu-dit, place (occupée), poste électrique, contenant 18 centiares;
- numéro 977/5242, «Rue des Chaux», place voirie, contenant 6 ares 33 centiares.

(ensemble le «Terrain 1»), le Terrain 1, ainsi que toutes les activités, opérations, services et contrats y liés comme décrit dans le Projet de Scission (les «Activités Transférées 1»). Un PAP couvrant le Terrain 1 a été accordé le 5 août 2013.



Titre de propriété:

La société «Société Anonyme des Chaux de Contern» a acquis les immeubles prédésignés comme suit:

- les immeubles sous les numéros cadastraux 972/5231 et 972/5232 (partie de l'ancien numéro 972/4408 et ce dernier partie des anciens numéros 974/2821, 975/3163, 976/198, 972/2819, 972/2818, 973/2820, 972/2817, 975/2822, 975/4266) ont été acquis comme suit:
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, alors de résidence à Differdange, en date du 28 décembre 1963, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 janvier 1964, volume 298, numéro 17;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 janvier 1964, volume 298, numéro 36;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 janvier 1964, volume 298, numéro 102;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 janvier 1964, volume 298, numéro 47;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 janvier 1964, volume 298, numéro 48;
- * partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 novembre 1994, volume 1398, numéro 79;
- * partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 7 septembre 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 1999, volume 1605, numéro 59;
- les immeubles sous les numéros cadastraux 975/5233, 975/5234 et 975/5235 (partie de l'ancien numéro 975/5060) aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 juillet 2014, volume 2644, numéro 53;
- les numéros cadastraux 976/5236, 976/5237, 976/5238, 976/5239 et 976/5240 (partie de l'ancien numéro 976/5061 et ce dernier partie des anciens numéros 976/1000, 975/4266, 975/3, 975/998, 975/1911, 975/4409) ont été acquis comme suit:
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorfles-Bains, en date du 6 mars 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 27 mars 1997, volume 1496, numéro 3;
- * partiellement aux termes du prédit acte d'échange reçu par le prédit notaire Frank MOLITOR, en date du 7 septembre 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 1999, volume 1605, numéro 59;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 avril 2007, volume 2051, numéro 112;
- l'immeuble sous le numéro cadastral 977/5242 (partie de l'ancien numéro 977/5058 et ce dernier partie de l'ancien numéro 977/3316) a été acquis aux termes d'un acte d'échange reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, en date du 21 juin 1965, approuvé par arrêté grand6ducal en date du 28 avril 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques le 23 septembre 1965, volume 353, numéro 89.

Servitude

Il existe notamment une servitude grevant les immeubles sous les numéros cadastraux 972/5231, 972/5232, 975/5233, 975/5234, 975/5235, 976/5236, 976/5237, 976/5238, 976/5239, 976/5240, 977/5242, telle qu'elle résulte d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 janvier 2015, volume 2699, numéro 35 au profit de «CREOS Luxembourg S.A.».

Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert à la Tetris comprend toutes les activités de la Société relatives aux terrains sis au L-5324 Contern, rue des Chaux, inscrits au cadastre de la commune de Contern comme suit:

Commune de Contern, section C de Contern

- numéro 937/3532, lieu-dit «Ankeschfeld», terre labourable, contenant 72 ares 90 centiares et terre labourable, contenant 24 ares 30 centiares;
 - numéro 947/3533, lieu-dit «Leiteschbach», pré, contenant 2 hectares 10 ares 39 centiares;
 - numéro 948/3506, lieu-dit»Rue du Kroentgeshof», terre labourable, contenant 48 ares 62 centiares;
- numéro 948/3534, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment non défini, contenant 40 ares et carrière, contenant 2 hectares 2 ares et 20 centiares;
 - numéro 948/4028, lieu-dit «Leiteschbach», terre labourable, contenant 41 ares 16 centiares;
 - numéro 972/5229, lieu-dit «Deschtelratt», place voirie, contenant 21 ares 29 centiares;



- numéro 977/5241, lieu-dit «Rue des Chaux», place voirie, contenant 8 ares 23 centiares.

(ensemble le «Terrain 2»), le Terrain 2, ainsi que les activités, opérations, services et contrats y liés comme décrit dans le Projet de Scission (les «Activités Transférées 2», ensemble avec les Activités Transférées 1 les «Activités Transférées»). Un PAP couvrant le Terrain 2 a été accordé le 1 er mars 2013.

Titre de propriété:

La société «Société Anonyme des Chaux de Contern» a acquis les immeubles prédésignés comme suit:

- l'immeuble sous le numéro cadastral 937/3532 aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 août 2007, volume 2078, numéro 9;
- les immeubles sous les numéros 947/3533 et 948/4028 aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Joseph ELVINGER, en date du 25 octobre 2006, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 novembre 2006, volume 2025, numéro 64;
- l'immeuble sous le numéro 948/3506 aux termes d'un acte d'échange reçu par le prédit notaire Joseph ELVINGER, en date du 23 novembre 2006, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 janvier 2007, volume 2034, numéro 67;
- l'immeuble sous le numéro cadastral 948/3534 (partie des anciens numéros 936/1192, 936/1193, 936/1194, 936/1195, 947/3358, 948/3161, 948/2536, 947/3357, 948/3161 exp.2, 963/948) a été acquis comme suit:
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Jules HAMELIUS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1946, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 décembre 1946, volume 835, numéro 16;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, le même jour, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 décembre 1946, volume 835, numéro 17;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, en date du 8 mars 1949, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 mars 1949, volume 901, numéro 19;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, le même jour, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 mars 1949, volume 901, numéro 20;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, le même jour, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 mars 1949, volume 901, numéro 21;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, en date du 14 février 1950, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 mars 1950, volume 932, numéro 104;
- * partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par le prédit notaire Jules HAMELIUS, en date du 28 avril 1953, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 mai 1953, volume 1037, numéro 40;
- l'immeuble sous le numéro cadastral 972/5229 (partie de l'ancien numéro 972/4408 et ce dernier partie des anciens numéros 974/2821, 975/3163, 976/198, 972/2819, 972/2818, 973/2820, 972/2817, 975/2822, 975/4266) a été acquis comme suit:
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, alors de résidence à Differdange, en date du 28 décembre 1963, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 janvier 1964, volume 298, numéro 17;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 janvier 1964, volume 298, numéro 36;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 janvier 1964, volume 298, numéro 102;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 janvier 1964, volume 298, numéro 47;
- * partiellement aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, le même jour, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 janvier 1964, volume 298, numéro 48;
- * partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 novembre 1994, volume 1398, numéro 79;
- * partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 7 septembre 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 1999, volume 1605, numéro 59;
- l'immeuble sous le numéro cadastral 977/5241 (partie de l'ancien numéro 977/5058 et ce dernier partie de l'ancien numéro 977/3316) a été acquis aux termes d'un acte d'échange reçu par le prédit notaire Berthe HENCKES-GEHLEN, en date du 21 juin 1965, approuvé par arrêté grand-ducal en date du 28 avril 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques le 23 septembre 1965, volume 353, numéro 89.

149439



Servitude

Il existe notamment une servitude grevant les immeubles sous les numéros cadastraux 937/3532, 948/3534, 972/5229, 977/5241, telle qu'elle résulte d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 janvier 2015, volume 2699, numéro 35 au profit de «CREOS Luxembourg S.A.».

La résolution a été prise comme suit:

En faveur: 42260

Contre: 0
Abstentions: 0

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve les rapports prévus par les articles 293 et 294 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.

La résolution a été prise comme suit:

En faveur: 42260

Contre: 0
Abstentions:0

Troisième Résolution

L'assemblée générale déclare qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 (1) (a), (b), (c) et (e) de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.

La résolution a été prise comme suit:

En faveur: 42260

Contre: 0
Abstentions: 0

Ouatrième Résolution

L'assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, la Scission est réalisé à la date de la présente assemblée générale et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés Récipiendaires, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Du point de vue comptable et fiscal, le transfert d'une partie de l'actif et du passif déterminé dans le Projet de Scission aux Sociétés Récipiendaires sera réputé être effectif à compter du 1 er janvier 2015.

La résolution a été prise comme suit:

En faveur: 42260

Contre: 0
Abstentions: 0

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément à l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du Projet de Scission.

Enregistrement

Les parties requièrent le bénéfice de l'exemption prévue par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, s'agissant d'une opération de restructuration.

Le transfert des immeubles mentionnés dans le présent acte a fait l'objet d'une demande d'option pour l'application de la TVA, qui a été accordée en date du 21 septembre 2015 par le préposé du Bureau d'imposition IV de la TVA et dont un exemplaire est annexé à la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte, est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. DENNEWALD, J. KNOBLAUCH, B. GLADYSZ et J. BADEN.



Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 30 octobre 2015.1LAC / 2015 / 34416. Reçu douze euros. 12,-

Le Receveur (signé): MOLLING Paul.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184253/254.

(150204778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.194.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

RECTIFICATIF

1. L'acte d'une assemblée générale extraordinaire, passé devant le notaire Marc Loesch en date du 18 janvier 2013, a été publié dans le Mémorial C n° 896 du 16 avril 2013, pages 43003 et suivantes, sous un en-tête erroné, qu'il y a lieu de rectifier comme suit:

au lieu de :

"Mirror PIK S.A., Société Anonyme. Siège social : L-2540 Luxembourg, 2628, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 171.776." (laquelle société n'est en rien concernée par ladite publication),

- "Aktua Asset Acquisition, S.à r.l. Société à responsabilité limitée. Siège social : L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 172.292."
- Le sommaire du même Mémorial C n° 207/2013, figurant à la page 9889, doit être corrigé en conséquence, par la suppression de la ligne "Mirror Pik S.A. ... 9921" et l'ajout d'une ligne "Aktua Aset Acquisition, S.à r.l. ... 9921"
 Référence de publication: 2015185097/21.

GS&P Fonds, Fonds Commun de Placement.

MITTEILUNG AN DIE ANTEILINHABER DES FONDS

GS&P FONDS - GLOBAL VALUE ANTEILKLASSE G: ISIN: LU0087087895; WKN: 987554 ANTEILKLASSE R: ISIN: LU0303806060; WKN: A0M70A

Hiermit informieren wir, dass der Investmentfonds GS&P Fonds - Global Value mit seinen Anteilscheinklassen mit Wirkung zum 09. November 2015 (Übertragungsstichtag), auf Basis der letzten Fondspreisermittlung (06. November 2015), mit dem Teilfonds GS&P Fonds - GAP (ISIN: LU0327378971; WKN: A0M52E) verschmolzen wurde.

Wasserbillig, im November 2015

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015185094/755/13.

Mitotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 149.129.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-first day of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of MITOTECH S.A., with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.129 (the Company), incorporated on October 29 th, 2009, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published on November 30 th, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2331.

The meeting is chaired by Mrs. Andreia ALVES, private employee, residing professionally in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (the Chairman), who appoints Mr. Steve GOUVEIA, private employee, residing professionally in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (the Secretary).



The meeting appoints Mrs. Fabienne LENTZ, private employee, residing professionally in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, as scrutineer (the Scrutineer); the Chairman, the Secretary and Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting (the Bureau).

The sole shareholder represented at the meeting and the number of shares he hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the proxy-holder of the sole shareholder represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary.

The proxy from the sole shareholder represented at the present meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one million twenty-five thousand four hundred and twenty-seven (1,025,427) shares with a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.
 - II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

- 1. Decision to increase of the share capital by an amount of six hundred forty thousand US dollars (USD 640,000.-), so as to raise it from its current amount ten million two hundred and fifty-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,254,270.-) up to ten million eight hundred and ninety-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,894,270.-) by the creation, the issue and the subscription of sixty-four thousand (64,000) new shares of a par value of ten US dollars (USD 10.00.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares"); Subscription and payment by the Sole Shareholder of the Company.
 - 2. Amendment of the article 6, first paragraph, of the Articles of Incorporation to be read as follows:
- "Art. 6. (first paragraph). The corporate capital is fixed at ten million eight hundred and ninety-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,894,270.-) divided into one million eighty-nine thousand four hundred and twenty-seven (1,089,427) shares of ten US dollars (USD 10.00) each."
 - 3. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting takes the following resolutions as follows:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred forty thousand US dollars (USD 640,000.-), so as to raise it from its current amount ten million two hundred and fifty-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,254,270.-) up to ten million eight hundred and ninety-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,894,270.-) by the creation, the issue and the subscription of sixty-four thousand (64,000) new shares of a par value of ten US dollars (USD 10.00.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

Subscription and payment

The New Shares have been subscribed and fully paid-up by the Sole Shareholder by contribution in cash, so the amount of six hundred forty thousand US dollars (USD 640,000.-) is as from now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the Article 6 (first paragraph) of the Company's Articles of Association as follows:

"Art. 6. (first paragraph). The corporate capital is fixed at ten million eight hundred and ninety-four thousand two hundred seventy US dollars (USD 10,894,270.-) divided into one million eighty-nine thousand four hundred and twenty-seven (1,089,427) shares of ten US dollars (USD 10.00) each."

Third resolution

The general meeting resolved to confer all powers to the Board of Directors of the Company in order to make all the necessary amendments in the shareholders' register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.



The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemble générale extraordinaire des actionnaires de MITOTECH S.A., une société anonyme, constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.129 (la Société) constituée le 29 octobre 2009 suivant un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2331 du 30 novembre 2009.

L'assemblée est présidée par Mme Andreia ALVES, employée privé, résidant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (le Président), qui nomme M. Steve GOUVEIA, employé privé, résidant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'assemblée nomme Mme Fabienne LENTZ, employée privé, résidant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'assemblée (le Bureau).

L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

La procuration de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée restera également annexée aux présentes après avoir été signée par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau qu'un million vingt-cinq mille quatrecent-vingt-sept (1.025.427) actions ayant une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à cette assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé de la manière suivante:

Ordre du jour:

- 1. Décision d'augmenter le capital social d'un montant de six cent quarante mille US Dollars (USD 640.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.254.270.-) à dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.894.270,-) par la création de soixante-quatre mille (64.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»); Souscription et libération par l'actionnaire unique de la Société.
- 2. Modification de l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit: «Art. 6 (premier alinéa). Le capital social est fixé à dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.894.270,-) divisé en un million quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (1.089.427) actions d'une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune.»
 - 3. Divers.
 - III. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent quarante mille US Dollars (USD 640.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions deux cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.254.270.-) à dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.894.270,-) par la création de soixante-quatre mille (64.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»).

Souscription et libération

Les Nouvelles Actions ont toutes été souscrites et libérées par l'actionnaire unique de la Société moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de six cent quarante mille US Dollars (USD 640.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.



Deuxième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix US Dollars (USD 10.894.270-) divisé en un million quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (1.089.427) actions d'une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de modifier le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ALVES, S. GOUVEIA, F. LENTZ, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15674. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159588/149.

(150176540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Arnam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.680.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé M. Yves-Alain Sauvage, né le 14 février 1969 à Paris, France, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, en tant que gérant classe B au conseil de gérance de la Société avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Septembre 2015.

Référence de publication: 2015159140/14.

(150175909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Bisserwee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.439.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue le 25 septembre 2015, que les sieurs:

- Monsieur Alfred François Brausch, né le 20 février 1955, demeurant à L-8121 Bridel, 22, rue du Bois;
- Monsieur Hubert Jacobs van Merlen, né le 27 août 1953, demeurant à L-5318 Contern, 3, rue Belair.

ont démissionné de leurs fonctions en tant qu'administrateurs avec effet au 18 septembre 2015. L'assemblé générale a nommé comme nouveaux administrateurs avec effet au 25 septembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2020 pour l'approbation des comptes de l'année financière 2019 les personnes suivantes:

- Monsieur Steve Krack, né à Dudelange le 8 novembre 1974, demeurant à L-2160 Luxembourg, 6, rue Munster;



- Monsieur Georges Wirtz, né à Luxembourg le 22 février 1979, demeurant professionnellement à L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach;
- Madame Sandra Weidenhaupt, née le 2 juin 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015159169/21.

(150176542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 199.790.

EXTRAIT

Suite à la démission de CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund B.V. de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 23 Septembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé, en date du 23 Septembre 2015 de nommer, avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen - L-2540 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 euros et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B200197.

En date du 24 Septembre 2015, l'associé unique de la société a décidé de transférer la totalité de ses parts sociales à CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l., prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159230/19.

(150175898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

BM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015159190/12.

(150176183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Bour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société, en date du 10 juillet 2015

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Thierry FELTEN, né le 09/05/1971 à Luxembourg, résidant au 7 rue Marie-Astrid, L-2129 Howald, Jean-Marc FABER né le 07/04/1966 à Luxembourg, résidant au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), résidant au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir ACCOUNTIS Sàrl (anciennement Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl), ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B60219, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait sincère et conforme BOUR S.A.

Référence de publication: 2015159194/18.

(150176215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Japan Universal Investments S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 89.552.274,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.003.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 8 mai 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 28 avril 2015.
- Monsieur Stefan Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 1, rue Spierzeit L-8063 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet le 7 mai 2015.
- Monsieur Thomas Morana, né le 14 juin 1982 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015159471/24.

(150176156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SIBELIT S.A., Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.537.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015

Nomination d'un réviseur d'entreprises appelé à exercer les fonctions de commissaire de la société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle PRICEWA-TERHOUSE COOPERS, domicilié 400 route d'Esch - L-1014 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'entreprise, pour une nouvelle période de 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Renouvellement d'administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2018, pour statuer sur les comptes des exercices clos jusqu'au 31 décembre 2017:

- M. Jean-Marc LONGEQUEUE, domicilié 24 rue Villeneuve à 92110 Clichy La Garenne, France
- M. Philippe BIHOUIX, domicilié 24 rue Villeneuve à 92110 Clichy La Garenne, France
- M. Sam BRUYNSEELS, domicilié 37 Boulevard du Roi Albert II, à 1030 Bruxelles, Belgique
- la société Les Chemins de Fer Fédéraux Suisse CFF CARGO SA ayant son siège social, Bahnhofstrasse 12 à 4600 Olten, Suisse
 - M. Luc DUVEILLER, domicilié 37 Boulevard du Roi Albert II, à 1030 Bruxelles, Belgique
 - M. Julien DURIF, domicilié 24 rue Villeneuve à 92110 Clichy La Garenne, France
- La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois CFL, ayant son siège social, Place de la Gare, 9, L-1616, Luxembourg
- la société Transport Ferroviaire Holding TFH ayant son siège social, Espace Seine, 26 Quai Michelet 92300 Levallois-Perret, France
 - M. Geert PAUWELS, domicilié 37 Boulevard du Roi Albert II, à 1030 Bruxelles, Belgique



- M. Rik VOS, domicilié 37 Boulevard du Roi Albert II, à 1030 Bruxelles, Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Laurence Peroglio.

Référence de publication: 2015159702/32.

(150176297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Chapajé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8224 Mamer, 3b, rue d'Athènes. R.C.S. Luxembourg B 200.275.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Marc VANDEN EYNDE, retraité, né à Uccle (Belgique) le 14 septembre 1948, demeurant à L-8224 Mamer, 3b, rue d'Athènes.
- 2.- Madame Evelyne MOERS, retraitée, née à Anderlecht (Belgique) le 23 août 1949, demeurant à L-8224 Mamer, 3b, rue d'Athènes.
- 3.- Monsieur Jérôme VANDEN EYNDE, consultant, né à Uccle (Belgique) le 22 septembre 1977, demeurant à B-1410 Waterloo, Clos du Général, 4.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux

- Art. 1 er. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "Chapajé s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mamer; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- 1. toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique en général, de la bureautique et de la domotique telles que notamment la création, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que de tous autres supports informatiques, l'activité de conseil, la négociation et le courtage, l'activité de commissionnaire ou d'intermédiaire, la formation, la tenue de cours et l'organisation de tous systèmes informatiques, de même que le commerce de matériel informatique;
- 2. l'étude, la consultance, le conseil, le service aux entreprises et toutes opérations d'assistance, dans le domaine de l'informatique, de la domotique, de la bureautique et dans l'équipement de bureaux tant en mobiliers qu'en matériels ainsi que l'organisation, l'assistance et le conseil dans les matières relevant de l'organisation de tous systèmes informatiques, de même que la réalisation d'études stratégiques, de projets et leur mise en place;
- 3. le commerce en général et plus particulièrement dans les domaines de l'audiovisuel et de l'informatique, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location et la représentation de tous matériels et composants électroniques, de tous accessoires s'y rattachant ainsi que de logiciels, appareils, mobiliers et marchandises ayant trait aux activités énumérées ci-avant;
- 4. l'activité de location ou de vente d'espaces d'hébergement publicitaires ou non publicitaires, commerciaux ou non commerciaux, sur des installations informatiques reliées à Internet, ainsi que le commerce de tous produits susceptibles d'être commercialisés par voie électronique (Internet ou autre);
- 5. l'organisation de cours, de formations aux professionnels ou aux particuliers et de stages dans les domaines de l'informatique, des mathématiques, des sciences, du transport en général et du management au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;
- 6. toutes activités relevant du domaine de la photographie et de l'art. Dans ce domaine, la société pourra vendre des services liés à la photographie professionnelle, tels que reportages photo, réalisation de books, composition d'albums. Elle pourra également investir dans des activités artistiques et les sponsoriser.
 - 7. toutes activités immobilières, telles que la location, l'achat ou la vente pour son propre compte.
 - La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.
- La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (\in 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (\in 125.-) chacune.



Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - **Art. 15.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.



Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jérôme VANDEN EYNDE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-8224 Mamer, 3b, rue d'Athènes.

instrumentant, qui le constate expressément.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VANDEN EYNDE, MOERS, J. VANDEN EYNDE, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159206/154.

(150176013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.



CHC Helicopter (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.572.

EXTRAIT

En date du 31 juillet 2015 Monsieur Hille-Paul Schut a démissionné en tant que gérant B de la société CHC Helicopter (4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.572, et ce avec effet au 3 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Sophie Zintzen *Mandataire*

Référence de publication: 2015159252/16.

(150175949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

CHC Helicopter (3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.568.

EXTRAIT

En date du 31 juillet 2015 Monsieur Hille-Paul Schut a démissionné en tant que gérant B de la société CHC Helicopter (3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.568, et ce avec effet au 3 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Sophie Zintzen *Mandataire*

Référence de publication: 2015159249/16.

(150175950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lebring I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.773.

EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de transfert de parts sociales exécuté en date du 28 septembre 2015 entre:

- First Business Parks Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 195371,

et.

- First Business Parks Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par First Business Parks Holdings S.à r.l., susnommée, à First Business Parks Holdings II S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par First Business Parks Holdings II S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2015.

Pour extrait conforme



ATOZ SA Aerogolf Center - Bloc B 1, Heienhaff L-1736 Senningerberg Signature

Référence de publication: 2015159518/30.

(150176424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Cardboard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.051.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi MAULA, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Christian KNAUFF, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015159226/22.

(150176363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

NSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin. R.C.S. Luxembourg B 200.286.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NSTI S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social ZI Carrefour de l'Europe - rue Jean Prouve, F-57600 Morsbach, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 510572480 (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 septembre 2015 à elle délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

Art. 1 er . **Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale de(s) (l') Associé(s).

Associés signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à

l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à

autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.



Associé Unique signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société,

conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que seul détenteur des Parts

Sociales de temps à autre.

Conseil signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.

Gérants signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie

n'importe lequel d'entre eux.

Gérant Unique signifie le gérant unique de la Société.

Jour Ouvrable signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques

commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.

Loi sur les Sociétés signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à

autre.

Parts Sociales signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur

nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Président signifie le président du Conseil de temps à autre. Résolutions Circulaires a la signification donnée à ce terme à l'article 10.

des Associés

Société signifie NSTI Luxembourg S.à r.l.

Statuts signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est «NSTI Luxembourg S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet social l'étude et la réalisation d'installations de tuyauterie industrielle et de sprinkler, le contrôle, l'entretien, la réparation et l'exploitation d'installations de tuyauterie industrielle et de sprinkler, l'achat, la vente et la location de tous appareils de tuyauterie et de sprinkler, ainsi que les prestations de service après-vente y afférentes. Elle peut en outre faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la Société.

La Société peut prester tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société peut également acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schengen. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Schengen, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le



siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par douze mille quatre cents (12.400) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société corrélativement.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

- **Art. 9. Associés.** La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.
- **Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 11. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi sur les Sociétés à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale annuelle, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 14:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque une (des) résolution(s) doit/doivent être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra le texte de la (des) résolution(s) à passer, et devra signer la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.



Art. 12. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire (s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation de toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins troisquarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 13. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Art. 14. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblées Générales, ou en cas d'Associé Unique, des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.



Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée ainsi que le Gérant Technique. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés dont toujours au moins celles du Gérant Technique.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 14 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 16. Pouvoirs du Conseil/Gérant Unique. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité lorsque cela est requis. En cas de Gérant Unique, le Gérant Unique peut nommer une personne, Associé ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité lorsque cela est requis. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. En cas de Gérant Unique, le Gérant Unique est autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants dont au moins celle du Gérant Technique, (ii) la signature du Gérant Unique ou, le cas échéant, (iii) la signature individuelle du Gérant Technique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique, ou le cas échéant par le Gérant Technique agissant seul, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 17 ci-dessus.

- **Art. 19. Responsabilité du(des) Gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par elle/lui/eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 20. Commissaire(s).** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s), s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

- **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 ^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- **Art. 22.** Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés.



Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut décider de manière discrétionnaire de payer des dividendes de temps à autre, en prenant en compte au mieux l'objet et la politique de la Société et dans les limites de la Loi sur les Sociétés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique, que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés seront tenus de rembourser l'excédent à la Société suite à la demande de la Société.
- **Art. 24. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit aux douze mille quatre cents (12.400) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant par le biais d'un certificat de blocage.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

- L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:
- a) Monsieur Jean-Michel Soulet, demeurant professionnellement au ZI Carrefour de l'Europe rue Jean Prouve, F-57600 Morsbach, est nommé Gérant Unique et Gérant Technique de la Société pour une durée indéterminée;



b) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 111 route du Vin, L-5447 Schwebsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en Français.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 septembre 2015. GAC/2015/8118. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 28 septembre 2015. Référence de publication: 2015159616/319.

(150176197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

BR Dial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.367.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2015

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Madame Yasmina Halimanovic, née le 30 novembre 1977 à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015;
- 2. Madame Iman Sebaa, née le 24 Juillet 1986 à Creutzwald, France, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti gérant
- Joel Davidson gérant
- Alexis Gisselbrecht gérant
- Iman Sebaa gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour BR Dial S.à r.l.

Joel Davidson

Un gérant

Référence de publication: 2015159195/26.

(150176295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 septembre 2015

- La démission de Madame Stéphanie COLLEAUX de son mandat d'Administrateur est actée avec effet au 20 août 2015.
- Monsieur Etienne JOANNES, employé privé, né le 5 mars 1976 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur. Monsieur JOANNES terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.



Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015159199/18.

(150175687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Financière Figaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 136.234.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159358/10.

(150175914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

BR Harbour Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.116.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2015

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Madame Yasmina Halimanovic, née le 30 novembre 1977 à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015;
- 2. Madame Iman Sebaa, née le 24 Juillet 1986 à Creutzwald, France, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti gérant
- Joel Davidson gérant
- Christopher McCormack gérant
- Iman Sebaa gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour BR Harbour Exchange S.à r.l.

Joel Davidson

Un gérant

Référence de publication: 2015159196/26.

(150176296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

C.B.R. Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 17.657.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 5 décembre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Pierre Evrard, avec adresse au 51, rue des Tombes, 4520 Wanze, Belgique
- André Jacquemart, avec adresse au 13, avenue Aviateur de Caters, 1310 La Hulpe, Belgique
- Daniel Gauthier, avec adresse au 33, Chemin de Stoisy, 1400 Nivelles, Belgique
- Théo Pluijmen, avec adresse au 26, Van Hövel to Westervlierhof, 4631 DG Hoensproeck, Pays-Bas



- Jean-Marc Junon, avec adresse au 29, Clos des Mésanges, 1160 Auderghem, Belgique
- Dirk De Leus, avec adresse au 25, Liststraat, 1910 Kampenhout, Belgique

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

2. renouvellement du mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159200/23.

(150176003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 129804, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 4 juillet 2007, publié au Mémorial C n°1845 du 30 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve GOUVEIA RELUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «MAYFAIR TRUST» ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.



Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Gouveia Reluz, F. Lentz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2015. Référence de publication: 2015159747/59.

(150176637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

BR Upsilon S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.497.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2015

Il résulte des dites résolutions que:

- 1. Madame Yasmina Halimanovic, née le 30 novembre 1977 à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015;
- 2. Madame Iman Sebaa, née le 24 Juillet 1986 à Creutzwald, France, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J. F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 25 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Alexis Gisselbrecht gérant
- Joanne Fitzgerald gérant
- Iman Sebaa gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour BR Upsilon S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Un gérant

Référence de publication: 2015159197/25.

(150176294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Churchgate Capital Partners, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.505.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre datée du 15 septembre 2015 que Monsieur Christophe Lentschat a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour le fonds Signature *Un mandataire*

Référence de publication: 2015159210/15.

(150175770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

European Senior Secured Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.587.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de European Senior Secured Fund SICAV - SIF du 11 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de European Senior Secured Fund SICAV-SIF de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015159335/14.

(150176290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Carnegie Private Equity III S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 177.757.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 29 juin 2015 à 11h00

Il résulte dudit procès verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a ratifié la décision suivante:

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est élu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

- M. Andreas Uller, Président et Administrateur,
- 14, Idunvägen, 13338 Saltsjöbaden Suède.
- M. Stephan Karlstedt, Administrateur,
- 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.
- Mme. Karin Söderqvist Lindoff, Administrateur,
- 56, Regeringsgatan, Stockholm, SE-10338 Suède.
- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de KPMG Luxembourg, Société Coopérative, comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 30 Juin 2015.

Pour extrait conforme

Jean-Marc Delmotte

Mandataire

Référence de publication: 2015159204/26.

(150176053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Clariter IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 164.656.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique

En date du 28 juillet 2015, l'actionnaire unique a adopté les résolutions suivantes:

- Le mandat d'administrateur Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2016;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2015.

Référence de publication: 2015159213/13.

(150176193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Corefield S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.046.225,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.141.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 septembre 2015:

- 1. que la démission de Mme. Maria Rodrigues en tant que Gérante de Classe B est acceptée avec effet au 31 août 2015;
- 2. que Mme. Barbara Neuerburg avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle Gérante de Classe B avec effet au 31 août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159216/15.

(150176321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Compass Printing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015159215/12.

(150176100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.268.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of September.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Corridor Topco S.à. r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500),

represented by Mr François-Xavier Joyeux, juriste, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 18 th September 2015 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner



as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- **Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

- **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.
- **Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.



Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of share-holders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.



- **Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- **Art. 10. Shareholder meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year, save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December 2015.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:



Subscriber	Number	Subscription
	of shares	price (EUR)
Corridor Topco S.à. r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- 2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
- BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.140.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn am achtzehnten Tag des Monats September,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen

Corridor Topco S.à. r.l-, eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und die dabei ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg eingetragen zu werden,

hier vertreten durch Herrn François-Xavier Joyeux, juriste, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 18. September 2015, welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

- **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Corridor (CEE) PledgeCo S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.
- Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an inund ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (einschließlich up-stream als auch sidestream Bürgschaften), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder - Unterfangen, die sich von



jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölf tausend fünf hundert euros (EUR 12.500), eingeteilt in fünf hundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäfts-



führer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe "Klage", "Streitsache", "Prozess" oder "Verfahren" finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe "Verbindlichkeit" und "Ausgaben" beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

- (i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;
- (ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder
- (iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltenes berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden,



um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

- Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.
- Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

- **Art. 11. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.
- **Art. 12. Jahresabschluss.** Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

- **Art. 14. Auflösung.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.
- **Art. 15. Alleingesellschafter.** Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.
- **Art. 16. Anwendbares Recht.** Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.



Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt in bar eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Corridor Topco S.à. r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
- 2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
- BRE/Management 8 S.A. eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.140.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F.-X. JOYEUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. September 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015159217/452.

(150175812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

ICAMAP Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 180.566.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 juillet 2015

En date du 21 juillet 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Hermanus MEIJER, né le 18 janvier 1975 à Leiderdorp, Pays-Bas, résidant à l'adresse suivante: 41, Burnaby Street, SW0 0PP Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guillaume POITRINAL D'HAUTERIVES, gérant de classe A
- Monsieur Hermanus MEIJER, gérant de classe A
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de classe B



- Madame Véronique MARTY, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

ICAMAP Advisory S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2015159437/22.

(150176359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Truxor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 89.151.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn.

Den einundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen,

Ist erschienen:

Herr Daniel ROWE, Kaufmann, geboren am 22. Februar 1970 in Berlin (Deutschland), wohnhaft in 85255 Scottsdale -USA, 23233 N. PIMA Rd. #113-204,

hier vertreten durch Herrn Claus BACHER, Rechtsanwalt, geboren am 5. November 1937 in Waren/Mecklenburg (Deutschland), geschäftsansässig in D-10 623 Berlin, Joachimstaler Strasse 41, aufgrund einer Generalvollmacht gegeben am 26. September 2013,

hier selbst vertreten durch Frau Cindy GOMES CORDEIRO, Privatangestellte, berufsansässig in L-3441 Düdelingen, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer Vollmacht gegeben am 18. Juni 2015.

Diese Vollmachten bleiben nach " ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte handelnd wie vorerwähnt und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft "TRUXOR HOLDING S.A.", mit Sitz in L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 89 151, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg amtierenden Notar Joseph ELVINGER, am 12. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1597 vom 7. November 2002.
- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf einunddreißigtausend Euro (31.000.-€) beläuft, eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500.-€); das Aktienkapital wurde vollständig eingezahlt.
 - Dass der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, Eigentümer aller vorbezeichneter zweiundsechzig (62) Aktien ist,
- Dass der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft TRUXOR HOLDING S.A. ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren,
- Dass der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, in seiner Eigenschaft als Liquidator und als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der besagten Gesellschaft TRUXOR HOLDING S.A., Eigentümer der gesamten Aktiva und Passiva der besagten Gesellschaft TRUXOR HOLDING S.A. ist und verpflichtet sich des Weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt eventuell eingegangenen und noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen.
 - Dass der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erklärt,
 - * dass alle Aktiva veräussert wurden,
 - * dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,
 - * dass die Liquidation der Gesellschaft somit abgeschlossen ist,
- Dass den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer vorbehaltlos die volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;
- Sodann erklärt der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, dass sämtliche Aktien in seinem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach, sodann wurde jede einzelne dieser Aktien annulliert.
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während des gesetzlich festgelegten Zeitraumes am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.



WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Düdelingen, Datum wie eingangs erwähnt, Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 ϵ

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015159771/59.

(150175615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Calliste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.660.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 18 août 2015 à 9.00 heures

L'assemble générale constate le changement d'adresse de l'administrateur Tom BROSIUS en L - 7227 Bereldange, 24, Rue de la Forêt.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015159223/13.

(150175965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.197.

EXTRAIT

En date du 23 Septembre 2015, l'associé unique de la société a décidé de transférer la totalité de ses parts sociales à CBRE Global Investment Partners European Co-Investment Fund SCSp, une société en commandite spéciale, ayant son siège social au 14 Porte de France - L-4630 Esch-sur-Alzette et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B200252.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159229/15.

(150176314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Edelweiss Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.080.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 28 septembre 2015 que:

- Monsieur Philippe MORALES et Madame Cécile HESTIN ont démissionné avec effet immédiat en tant qu'administrateurs de la Société,
- la société KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la Société,
 - Madame Yulia MUTYEVA a été révoquée avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la Société,
- que Monsieur Michel THILL, né le 8 juin 1965 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg 2-4 rue Eugène Ruppert, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016,



- que Monsieur Jérôme LETSCHER, né le 21 mai 1973 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg 2-4 rue Eugène Ruppert, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016,
- que Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg 2-4 rue Eugène Ruppert, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016,
 - que le siège social de la Société a été transféré à L-2453 Luxembourg, 2-4 rue Eugène Ruppert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015159338/26.

(150175928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4066 Esch-sur-Alzette, 82, rue de Cologne.

R.C.S. Luxembourg B 92.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159465/10.

(150176101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lebring II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.789.

EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de transfert de parts sociales exécuté en date du 28 septembre 2015 entre:

- First Business Parks Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 195371,

et,

- First Business Parks Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par First Business Parks Holdings S.à r.l., susnommée, à First Business Parks Holdings II S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par First Business Parks Holdings II S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015159519/30.

(150176425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck